



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 17 décembre 2020

n° 169-20 C

Objet : *RS - Précision de la délégation du Conseil communautaire au président du 10 septembre 2020 en matière de contractualisation des emprunts nouveaux, de renégociation et de refinancement des emprunts existants, de contractualisation de lignes de trésorerie et de recours à des contrats de couverture de risque de taux*

- date de convocation le 11 décembre 2020
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt, le jeudi dix-sept décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

étaient présents : 63

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	
Barberaz	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Alain Thieffinat
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	James Hallay - Josette Rémy
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Jean-François Beccu - Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Sophie Bourgade - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Christelle Favetta-Sieyes - Sandrine Garcin - Sabrina Haerinck - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Raphaële Mouric - Martin Noblecourt - Benoit Perrotton - Claire Plateaux - Thierry Repentin - Walter Sartori - Alexandra Turnar
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellian
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen - Alain Saurel
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

conseillers excusés ayant donné pouvoir : 9

de Vincent Boulnois à Eric Delhommeau - de Michel Camoz à Claudine Bonilla - de Jean-Pierre Casazza à Jean-Benoît Cerino - de Philippe Ferrari à Marie Perrier - de Martine Lambert à Alain Thieffinat - de Lionel Mithieux à Brigitte Bochaton - de Gaëtan Pauchet à Raphaële Mouric - de Cyndie Picot à Jimmy Bâabâa - de Farid Rezzak à Christelle Favetta-Sieyes

conseillers excusés : 10

Christèle Blambert - Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Isabelle Dunod - Pierre Duperier - Maryse Fabre - Max Joly - Luc Meunier - Damien Regairaz - Cécile Trahand

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 17 décembre 2020

délibération n° 169-20 C

objet **RS - Précision de la délégation du Conseil communautaire au président du 10 septembre 2020 en matière de contractualisation des emprunts nouveaux, de renégociation et de refinancement des emprunts existants, de contractualisation de lignes de trésorerie et de recours à des contrats de couverture de risque de taux**

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, rappelle que le recours à l'emprunt relève de la compétence du Conseil communautaire mais qu'il fait l'objet d'une délégation au président depuis le 10 septembre 2020.

La délégation en matière de réalisation des lignes de trésorerie est valable pour la durée du mandat mais elle doit désormais être précisée par une délibération mentionnant le montant maximum que le président ou son représentant sont autorisés à contracter.

La délégation en matière de réalisation, de renégociation des emprunts, de réaménagement de la dette et de contrats de couverture de risque de taux d'intérêt et de change, en vertu de l'ordonnance du 26 août 2005, doit définir plus précisément l'étendue des prérogatives accordées au président et le champ de son intervention : emprunts, trésorerie, opérations financières utiles à la gestion des emprunts (réaménagement de la dette, opérations de marché telles que les contrats de couverture ou d'échange de taux).

Ainsi, Il est proposé de préciser le champ de la délégation accordée par délibération 077-20C du 10 septembre 2020 au président (avec délégation de fonction au vice-président chargé des finances) en matière de recours à des instruments de couverture du risque de taux d'intérêt et de change, de contractualisation des emprunts nouveaux (également appelés produits de financement), de renégociation ou de refinancement de ces derniers et de fixer un montant maximum pour les lignes de trésorerie.

Il est donc proposé de donner délégation au président aux fins de contracter dans les domaines suivants.

Instruments de couverture

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations que le marché est susceptible de connaître, Grand Chambéry souhaite recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses de taux ou, au contraire, de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux (contrat d'échange de taux ou SWAP), de figer un taux (contrat d'accord de taux futur ou FRA, contrat de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD), de garantir un taux (contrat de garantie de taux plafond ou CAP, contrat de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).

Il est proposé, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles de 1992 et 2010, de recourir à des opérations de couverture du risque de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP),
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP),
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

Il est proposé d'autoriser les opérations de couverture de taux sur les contrats des emprunts constitutifs du stock de la dette ainsi que sur les emprunts nouveaux et/ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui sont inscrits en section d'investissement du budget primitif.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette, et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de dette de la collectivité (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil national de la comptabilité). La durée des contrats ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats d'emprunt et des contrats de couverture pourront être :

- T4M,
- TAM,
- EONIA,
- TMO,
- TME,
- EURIBOR,
- livret A,
- inflation.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins quatre établissements spécialisés.

Des primes et commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers.

Produits de financement (comprenant les emprunts nouveaux, ainsi que les opérations de renégociation et de refinancement des emprunts existants)

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, Grand Chambéry souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution du taux doit être limitée.

Il est proposé, dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles de 1992 et 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- des emprunts à barrières sur EURIBOR,
- des emprunts obligataires.

Il est proposé de déléguer la contractualisation de produits de financement jusqu'à la fin du mandat communautaire dans la limite des crédits qui sont inscrits en section d'investissement du budget primitif chaque année.

Les index de référence des contrats d'emprunt pourront être :

- T4M,
- TAM,
- EONIA et ses dérivés,
- TMO,
- TME,
- EURIBOR,
- livret A,
- inflation.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins quatre établissements spécialisés.

Des primes et commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers.

Lignes de trésorerie

L'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, relatif aux plafonds fixés par l'assemblée délibérante pour la contractualisation des lignes de trésorerie, fait l'objet d'une interprétation différenciée selon les partenaires bancaires. Aussi, et pour éviter tout risque d'impossibilité de contracter, il est préférable de fixer un montant maximum à l'enveloppe que le président et le vice-président sont autorisés à contracter pour cet objet. Le montant de 10 000 000 € est proposé.

Vu la circulaire NOR/IOCB1015077C du 25 juin 2010,

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : délègue au président les compétences en matière d'instruments de couverture du risque de taux, avec délégation de fonction possible au vice-président chargé des finances et des moyens des services, et l'autorise à :

- lancer des consultations de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,

- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- résilier l'opération arrêtée,
- signer les contrats répondant aux conditions posées ci-dessus.

Les autorisations sont valables dès l'exercice 2020 et jusqu'au 31 décembre 2021, la délégation définie par le présent article devra être renouvelée chaque année,

Article 2 : délègue au président les compétences en matière de contractualisation d'emprunts nouveaux (produits de financement) et de renégociation (ou de refinancement) des emprunts existants, avec délégation de fonction possible au vice-président chargé des finances et des moyens des services. Les autorisations sont valables dès l'exercice 2020 et jusqu'à la fin de l'actuel mandat communautaire,

Article 3 : délègue au président les compétences en matière de contractualisation des lignes de trésorerie avec délégation de fonction possible au vice-président chargé des finances et des moyens des services, dans la limite d'un montant de 10 000 000 €, retenu comme plafond maximum des lignes de trésorerie à contracter. Les autorisations sont valables dès l'exercice 2020 et jusqu'à la fin de l'actuel mandat communautaire.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 169-20 C

Objet de l'acte : RS - Précision de la délégation du Conseil communautaire au président du 10 septembre 2020 en matière de contractualisation des emprunts nouveaux, de renégociation et de refinancement des emprunts existants, de contractualisation de lignes de trésorerie et de recours à des contrats de couverture de risque de taux

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique 4 - Delegation de fonctions 1 - Délégation des Assemblées délibérantes à l'exécutif

Date de l'acte : 17 décembre 2020

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20201217-lmc1H24391H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H24391H1

Date de transmission en Préfecture : 21 décembre 2020

Date de réception en Préfecture : 21 décembre 2020

Période d'affichage : du au